

Industries culturelles et service régional télévisuel

Séance plénière du 15 décembre 2020

Le CESER appelle l'attention sur les répercussions majeures de la crise COVID-19 dans le champ des activités culturelles, aussi bien au plan économique que social et territorial.

Dans ce contexte, il apprécie la démarche de contractualisation pluriannuelle opérée par le Conseil régional en direction des filières culturelles et d'opérateurs culturels dans les territoires.

Il invite la collectivité régionale à inscrire plus concrètement et systématiquement la prise en compte des principes de responsabilité sociétale et des droits culturels dans ses dispositifs d'intervention.

Il émet plusieurs remarques et préconisations spécifiques concernant chacune des délibérations traitées dans le cadre de cet avis.

En préambule, le CESER tient à exprimer sa solidarité à l'adresse de l'ensemble des acteurs culturels particulièrement fragilisés par les répercussions économiques et sociales de la crise COVID-19, laquelle menace la pérennité de structures culturelles, souvent associatives, puis a paralysé de nombreuses semaines et continue de paralyser encore tout un pan de la vie sociale dans les territoires en région.

Le CESER rappelle que le secteur culturel mobilise en Nouvelle-Aquitaine environ 30 000 associations rassemblant 400 000 à 500 000 adhérents, 550 000 à 600 000 participations bénévoles (équivalent à environ 22 000 ETP) et plus de 40 000 emplois culturels et artistiques : 5 000 artistes des spectacles, 2 700 artistes plasticiens, 3 000 cadres artistiques, de programmation et de production des spectacles, près de 3 000 techniciens, 4 000 professeurs d'art et 1 600 photographes, parmi lesquels nombre d'emploi dont le statut reste précaire (19 000 intermittents du spectacle vivant et de l'audiovisuel et nombre d'indépendants). En outre, il faut mentionner le fait que ce secteur mobilise également en région près de 25 000 actifs dans des métiers qui ne relèvent pas du strict champ culturel.

La crise COVID-19 a eu pour effet une quasi mise à l'arrêt pour la plupart des activités (y compris celles liées à la valorisation du patrimoine) et un report sinon une annulation d'une part considérable des manifestations culturelles au cours du printemps et de l'été 2020 (plus de 60 % des festivals de spectacle vivant selon l'Agence A). Pour plusieurs domaines d'activité, l'impact de cette crise a donc été sévère et devrait se faire encore ressentir sur les années 2021 voire 2022. L'annulation des tournées, la poursuite des mesures sanitaires et un relatif affaiblissement de la demande, en partie reportée sur l'offre numérique, ne laissent présager qu'une reprise progressive dans l'ensemble du spectacle vivant et, dans une moindre mesure, pour l'édition musicale et la projection de films en salles. Cette perspective touche aussi le marché de l'art, déjà rendu instable par la crise financière de 2008. De même, le segment de l'information et des médias a aussi dû composer avec les contraintes imposées par la gestion de crise sanitaire.

Dans un tel contexte, plus ou moins critique selon les domaines ou filières, le renouvellement et/ou la prolongation des cadres d'intervention pluriannuels portés par le Conseil régional en lien avec l'État et ses organismes rattachés d'une part et avec les têtes de réseaux d'autre part constitue un facteur de rassurance pour les acteurs concernés et d'une nécessaire mise en perspective, au-delà des soutiens exceptionnels mobilisés en situation d'urgence ou dans une dynamique de relance.

Dans ce cadre, le CESER salue la volonté affichée par le Conseil régional d'inscrire sa politique en cohérence avec les objectifs de responsabilité sociétale des organisations (incluant la contribution à l'ambition Néo Terra) et en référence à une mise en pratique des droits culturels des personnes. Il regrette néanmoins que certaines des délibérations concernées ici n'intègrent que très partiellement ces intentions ou ne les déclinent pas en termes plus opérationnels. Il encourage par conséquent le Conseil régional à faire preuve de plus de ténacité et de volontarisme dans ce registre.

Service Régional Télévisuel : un dispositif de soutien économique qui participe à la diversité de l'information et bénéficie indirectement au secteur audiovisuel régional mais qui gagnerait à être complété d'un objectif culturel et démocratique en direction des médias de proximité

Le CESER a déjà eu l'occasion d'exprimer son intérêt pour ce cadre d'intervention régional en direction des chaînes de télévision locales, dès lors qu'il participe à la pluralité et à la diversité de l'information en région. À l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en mai dernier, ce contrat d'objectifs et de moyens (COM) proposé pour la période 2021-2023 se traduit par un effort conséquent (plus de 3 M€ par an) et s'adresse aux quatre opérateurs télévisuels précédemment concernés à savoir France Télévisions Nouvelle-Aquitaine, TV7, Kanaldude et Octele, lesquels ont déjà engagé un travail de diffusion et de co-production notable à l'échelle du territoire régional.

Le CESER souligne favorablement les termes des contrats respectifs établis avec chacune de ces chaînes, notamment en matière de soutien à la production audiovisuelle régionale (renforcé par une mesure nouvelle relevant de la convention de coopération pour le cinéma et l'audiovisuel), de partenariats élargis avec les autres médias et de diffusion (via les canaux hertziens et numériques dont les réseaux sociaux).

Il souligne l'intérêt d'un engagement qui favorise la participation des habitants à la construction de programmes, figurant dans le COM établi avec la web-TV participative de langue basque Kanaldude. Dans une époque où la relation à l'information et aux médias est fortement réinterrogée à l'heure des réseaux sociaux, quand elle n'est pas partiellement pervertie du fait de la manipulation permise par ces mêmes réseaux (ex : fausses informations ou « fake news »), le CESER considère comme un enjeu essentiel la reconnaissance et l'accompagnement du travail à la fois d'éducation aux médias et d'implication des citoyens dans la co-production d'information. Un tel travail relève de la mise en pratique des droits culturels, qui incluent non seulement le droit d'être informé mais aussi la liberté d'informer. Cela participe aussi d'un exercice de démocratie approfondie, d'autant plus essentiel qu'il a été malmené depuis le début de la crise COVID-19.

C'est pourquoi le CESER appelle le Conseil régional à la construction d'une politique régionale tournée vers les médias citoyens, s'agissant en particulier des radios associatives (une soixantaine au total) et des autres web-TV participatives (une demi-douzaine à ce jour), qui accomplissent une mission d'intérêt général au sens où ils servent la diversité de l'information, contribuent à l'animation, à la démocratie locale et à un lien social qui a pu s'avérer précieux en période de confinement.

Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022 : un dispositif complet et pertinent mais dont le maillage territorial appelle à être élargi

Cette nouvelle convention entre le Conseil régional, l'État (DRAC), le Centre National du Cinéma et de l'image animée et certains Conseils départementaux (Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Landes et Lot-et-Garonne) pour la période 2020-2022 s'inscrit dans le prolongement des précédentes conventions et comporte quelques nouveautés ou évolutions.

En premier lieu, le CESER relève l'implication du Conseil départemental de la Gironde qui se joint aux autres collectivités signataires de cette convention. Il estime que cette évolution va dans le bon sens, dès lors qu'elle répond à l'objectif d'un meilleur maillage territorial des activités concernées tout en soulignant le caractère encore partiel de ce maillage. L'assemblée socioprofessionnelle insiste sur l'intérêt de veiller à une plus large couverture territoriale de ce type de conventionnement. En dépit des conditions imposées par le CNC (obligeant les Départements à contribuer au fonds de soutien à la création et à la production) et des limites d'intervention de ces collectivités liées à la loi NOTRe, le CESER s'interroge sur la possibilité d'un conventionnement spécifique entre le Conseil régional, l'État et les autres Conseils départementaux sur les autres volets de cette convention (accueil de tournages, diffusion culturelle, éducation aux images, réseau des salles...).

Par ailleurs, le CESER souligne l'intérêt de diverses dispositions ou mesures :

- L'inscription d'un soutien aux auteurs/réalisateurs ou scénaristes pour le « projet d'après », sous la forme d'une aide aux projets en phase d'amorce.
- Le développement du réseau des résidences d'écriture.
- La constitution de deux comités de lecture distincts (1er ou 2ème film, réalisateurs plus confirmés) pour l'aide à la production de longs métrages.
- Le maintien du dispositif de soutien à la production d'œuvres financées par les TV locales, en cohérence avec les dispositions relevant du service public régional télévisuel.
- Le renforcement de la capacité de financement des entreprises du secteur en lien avec l'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC).
- L'inscription d'une aide après réalisation pour des œuvres économiquement fragiles.
- La volonté affirmée d'assurer une meilleure animation, articulation et coordination des dispositifs d'éducation aux images. Dans ce registre, le CESER invite les acteurs publics concernés à développer des démarches plus participatives avec les jeunes, dans l'esprit d'une mise au travail des droits culturels des personnes..
- Le maintien d'un dispositif spécifique visant au développement des cinés-clubs par la mobilisation de Services Civiques, notamment dans les lycées en région. Dans ce registre, le CESER aurait apprécié de disposer à ce sujet d'éléments de bilan de la précédente convention et suggère d'étendre les possibilités de formation des services civiques à d'autres opérateurs qu'Unis-Cité.
- La volonté de renforcer, au-delà des mesures de relance adoptées durant la crise COVID-19, le soutien au réseau des exploitants de salles, notamment par le renouvellement des équipements de projection numérique.
- L'intérêt réaffirmé d'emploi de médiateurs pour l'animation culturelle des salles, avec la possibilité ouverte d'en renforcer l'effectif. Le CESER suggère au Conseil régional d'étudier la possibilité d'une consolidation de la mission confiée à ces médiateurs, par le développement des liens entre les salles de cinéma et d'autres opérateurs culturels sur les territoires.

Convention cadre en faveur du livre 2021-2023 : un dispositif appréciable mais qui mériterait d'être complété ou approfondi

Le CESER avait déjà eu l'occasion de souligner tout l'intérêt de la co-construction d'une politique de filière en direction de la chaîne régionale du livre. Néanmoins, et contrairement à d'autres cadres contractuels, il regrette que les acteurs concernés de la filière (Librairies Indépendantes de Nouvelle-Aquitaine-LINA, Association des Éditeurs de Nouvelle-Aquitaine-AENA) n'en soient pas également co-signataires.

Si cette convention cadre affiche la volonté d'un soutien affirmé dans le contexte de difficultés accrues dues à la crise COVID-19, le CESER déplore que l'engagement financier correspondant n'en traduise pas l'intention, avec un montant global en recul par rapport à la précédente convention (3,7 M€ au lieu de 3,9 M€), en raison d'une moindre contribution du Centre National du Livre non compensée par l'État.

Le cadre proposé confirme le rôle central joué par l'Agence du Livre, du Cinéma et de l'Audiovisuel, notamment quant à sa mission d'animation de l'interprofession en lien avec les réseaux concernés (Librairies Indépendantes de Nouvelle-Aquitaine, Association des Éditeurs de Nouvelle-Aquitaine).

Si la convention évoque dans son préambule la prise en compte des démarches de responsabilité sociétale des organisations et des droits culturels, le CESER déplore que ces intentions louables ne trouvent pas leur traduction opérationnelle dans le programme d'actions proposé.

De ce point de vue, il semble que le travail de co-construction n'ait pas été suffisamment approfondi (une seule réunion) et n'ait pas permis de mieux prendre en compte certaines préconisations des acteurs de la filière, que ce soit par exemple sur la mise en place d'un transfert de savoir-faire, sur une action en faveur du libraire ou de l'éditeur éco-responsable, sur la mise en place de « libraires volants »...

Le CESER relève par ailleurs certains points d'intérêt et interrogations portant sur certaines mesures de cette convention :

- L'intérêt des actions collectives engagées avec les réseaux structurés des libraires et éditeurs. À ce propos, le CESER souhaiterait que ce type de démarche de structuration soit également initié pour d'autres métiers de la filière (traducteurs, illustrateurs...).
- Certaines actions en direction des auteurs (n°6 et n°7) portent sur une aide à l'équipement informatique ou matériel, complémentaire aux aides à l'écriture et/ou à la traduction (actions n°5, 5bis et 8). Le CESER s'étonne de l'obligation faite aux bénéficiaires des aides matérielles de faire mention de l'aide à la création du Conseil régional, non exigée pour les bénéficiaires des aides à l'écriture.
- S'agissant des aides à l'écriture et à la traduction, il semble que la présence de personnalités qualifiées au sein du comité de sélection ne soit pas systématique, ce qui devrait pourtant constituer un gage supplémentaire pour évaluer la qualité littéraire des œuvres.

Prolongation du contrat de filière arts plastiques et visuels 2018-2020 : un cadre qui devra être consolidé compte tenu des impacts de la crise COVID-19 sur cette filière

La filière des arts plastiques et visuels a été parmi celle les plus touchées par les répercussions de la crise sanitaire.

Dans ce contexte, le CESER salue d'abord le relèvement des soutiens financiers apportés à travers des appels à projets par le Conseil régional et l'État dans ce contexte.

Il souhaite que la préparation du prochain contrat de filière, en lien avec le réseau ASTRE, permette d'ajuster les moyens à la mesure des besoins d'une filière déjà fragilisée économiquement et socialement et dont la structuration appelle à être renforcée, en tenant compte d'une part des conclusions du rapport de Bruno Racine¹ remis en janvier 2020, des impacts de la crise COVID-19 qui aggravent les conditions d'exercice des artistes-auteurs et du mouvement de structuration engagé au plan national (création du Conseil National des Professions des Arts Visuels).. Enfin, il suggère que la prochaine convention s'attache à impliquer, à l'instar de celle établie en matière de cinéma et d'audiovisuel, d'autres collectivités infrarégionales potentiellement intéressées.

Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens en faveur des musiques actuelles et du spectacle vivant : une pluri annualité qui tend à rassurer les opérateurs culturels dans la tourmente COVID-19

Le CESER apprécie la démarche engagée par le Conseil régional visant à offrir des cadres de contractualisation qui permettent une inscription dans la durée des relations et des soutiens apportés par la collectivité à divers opérateurs culturels implantés dans les territoires de Nouvelle-Aquitaine : fédération des Cercles de Gascogne (Gironde et Landes), fédération Hiéro (Limoges), Overlook/Rocksane (Bergeracois) pour les musiques actuelles, Malandain Ballet (Biarritz), compagnie Axut ! (pays basque), Melkior Théâtre / La Gare Mondiale (Bergerac) et l'association Chahuts (Bordeaux) pour le spectacle vivant.

Le CESER encourage le Conseil régional à déployer ce type de dispositif vers d'autres acteurs culturels.



¹ « L'auteur et l'acte de création », Bruno RACINE, janvier 2020 – mission prospective confiée par le Ministère de la Culture

Proposition de la commission 5 « Économie »
Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Éric ROUX



Vote sur l'avis du CESER
« Aide au rebond pour la jeunesse – Phase 2 »

107 votants
104 pour
0 contre
3 abstentions

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine